



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réf : 2014.09.545 PRE**

## **COMMUNIQUE DU PRESIDENT**

### **suite au jugement du 1er octobre 2014**

Après dix ans d'instruction judiciaire et vingt jours d'audience au tribunal correctionnel de Paris, le jugement a été rendu le 1er octobre.

Le Tribunal a prononcé, à l'encontre de responsables et d'anciens responsables des Activités Sociales poursuivis pour « abus de confiance, commis au préjudice de la CCAS », des relaxes et des condamnations avec sursis.

Dans la continuité du non-lieu rendu en 2012, sur les accusations d'escroquerie et de détournement de fonds publics, le tribunal a constaté qu'un certain nombre de faits n'étaient pas établis et a ainsi prononcé des relaxes.

Une relaxe générale a été prononcée, s'agissant d'un prétendu emploi fictif d'un journaliste pigiste. Les anciens directeurs de l'Iforep, poursuivis sur les faits en relation avec la captation des images de la grande scène de la fête de l'humanité, ont tous été relaxés.

S'agissant des questions liées à cette captation, alors que les débats avaient largement établi que ces activités avaient été développées au bénéfice des activités sociales, le tribunal persiste à considérer qu'elles auraient dû donner lieu à une contrepartie, ignorant la richesse exceptionnelle du fonds audiovisuel ainsi constitué. Ce fonds, dont la valeur est au moins trois fois supérieure aux sommes investies pour sa réalisation, contribue à l'apport culturel dont bénéficient les électriciens et gaziers.

Enfin, les organisations syndicales qui s'étaient constituées partie civile ont été déclarées irrecevables, de même que GDF Suez. EDF, elle, s'était désistée avant l'audience.

La CCAS, quant à elle, reste déterminée à défendre sa singularité, malgré les pressions dont elle fait l'objet depuis sa création. Car cette singularité est aussi une force qui en fait un outil remarquable au service des électriciens, gaziers et de leurs familles.

Montreuil, le 2 octobre 2014

Michaël FIESCHI .  
  
**Président de la CCAS**